



CCBE Info

N° 62
Mai 2017

127^e Session plénière d'Édimbourg – Cour européenne des droits de l'homme - Travaux pour une Convention européenne sur la profession d'avocat - Droit pénal - Responsabilité sociale des entreprises - Droit des sociétés - CJUE : affaire Lahorgue C-99/16 - Échange multilatéraux d'avocats (MULTILAW)

127^E SESSION PLÉNIÈRE D'ÉDIMBOURG

La 127^e session plénière du CCBE a été organisée à Edimbourg le 19 mai. Le soir précédent, les délégations du CCBE ont été accueillies au château d'Édimbourg lors d'une réception organisée par Law Society of Scotland et le Lord Advocate, James Wolffe.

Lors de la session plénière, Michael Matheson, député et ministre écossais de la justice, a prononcé un discours d'ouverture. Michael Matheson a présenté le système de justice en Écosse et a évoqué certaines réussites importantes de ces dernières années.

Patrick Hodge, juge à la Cour suprême, et Martin Šolc, président de l'International Bar Association (IBA), se sont également prononcés, le premier en soulignant l'importance de l'état de droit et de l'indépendance de la magistrature, le deuxième en mettant en lumière certains des travaux éminents réalisés récemment par l'IBA ainsi que sa coopération avec le CCBE.

Le soir du 19 mai, la délégation britannique du CCBE a accueilli les délégations du CCBE pour un dîner de gala à la Signet Library.



Michael Matheson,
député et ministre écossais de la justice



Patrick Hodge, juge à la Cour suprême



Martin Šolc, président de l'International Bar
Association (IBA)

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dès le mois de juin, la Cour européenne des droits de l'homme indiquera brièvement les raisons des décisions d'irrecevabilité rendues par un juge unique.

Le CCBE salue cette nouvelle pratique de la Cour. Le CCBE a évoqué pendant de nombreuses années auprès de la Cour le fait que l'absence de justification des

décisions d'irrecevabilité posait des problèmes aux avocats étant donné qu'il leur était impossible d'expliquer la décision à leurs clients.

TRAVAUX POUR UNE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Le CCBE travaille actuellement sur la question d'une éventuelle Convention européenne sur la profession d'avocat. L'année dernière, le CCBE a proposé au Conseil de l'Europe de lancer des travaux sur la question en raison du rôle central joué par les avocats dans l'administration de la justice et de l'absence, à l'heure actuelle, d'instrument européen contraignant concernant spécifiquement la profession d'avocat. Cette proposition a été suivie, en octobre 2016, d'une motion signée par 22 membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) invitant le Comité des Ministres à engager des travaux sur la rédaction de cette Convention. En janvier 2017, l'APCE a officiellement saisi la commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui a

nommé un rapporteur en mars : Sabien Lahaye-Battheu, membre belge de l'APCE et avocate belge depuis 1990. En mai 2017, une délégation du CCBE a rencontré le secrétariat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui est responsable de la coordination des travaux. Le rapport de la rapporteure devrait être publié d'ici la fin de 2017. Le rapport ne contiendra pas de projet de texte de convention, mais une liste de principes essentiels à inclure dans une future convention. Si le Comité des Ministres accepte la proposition, la rédaction de la Convention devrait débuter à la fin de 2018 ou au début de 2019. Le processus de rédaction dure généralement environ deux ans avant le processus de signature et de ratification.

DROIT PÉNAL

Le CCBE suit l'évolution de la proposition de règlement sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation.

Lors de sa session plénière le 19 mai, les délégations du CCBE ont approuvé une réponse du CCBE à la proposition de la Commission. Le CCBE suivra

le processus législatif européen à l'égard de cette proposition.

RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Lors de la session plénière à Edimbourg le 19 mai, les délégations du CCBE ont approuvé un Guide pratique à l'attention des avocats sur la responsabilité sociale des entreprises.

En février 2013, le CCBE a publié le guide *La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat* (« Lignes directrices I »), offrant des informations sur la définition, les concepts fondamentaux et les initiatives et normes internationales, européennes et nationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE). En février 2014, le CCBE a publié *La responsabilité sociale des*

entreprises et la profession d'avocat (« Lignes directrices II »). Les lignes directrices II examinent davantage les implications en matière de RSE du rôle et de la position particuliers à la profession d'avocat, des conseils en matière de RSE et de responsabilité potentielle des avocats ou cabinets d'avocats en la matière en tant que prestataires de services et en tant qu'entreprises. Les toutes dernières lignes directrices font suite à ces questions en présentant dans une liste à puces certains des défis abordés dans les lignes directrices I et II. Elles ont pour objectif d'alerter les barreaux de l'urgence de traiter certaines questions essentielles pour les avocats qui ont affaire à la RSE.

DROIT DES SOCIÉTÉS

La Commission européenne a récemment publié une consultation publique sur la « [modernisation du droit des sociétés de l'UE : règles relatives aux solutions numériques et à l'efficacité des opérations transfrontalières](#) », dont le but est de recueillir les commentaires des parties prenantes et des parties intéressées sur diverses questions dans le domaine du droit des sociétés, telles que l'utilisation d'outils en ligne et la mobilité transfrontalière

des entreprises. La consultation comporte quatre parties :

- (1) les raisons d'agir ;
- (2) l'utilisation d'outils en ligne tout au long du cycle de vie des entreprises ;
- (3) la mobilité transfrontalière des sociétés (fusions, scissions et conversions) ;
- (4) les règles de conflit de lois pour les sociétés.

Selon [l'analyse d'impact initiale](#) de la Commission, qui a également été

publiée en même temps (et qui peut faire l'objet de commentaires jusqu'au 7 juin 2017), la Commission devrait présenter une mesure législative au cours du dernier trimestre de 2017. En fonction des commentaires reçus à la consultation, ainsi que des résultats d'études et de recherches externes, la Commission devrait procéder à une analyse d'impact de la proposition législative.

La période de consultation s'achève le 6 août 2017.

CJUE : AFFAIRE LAHORGUE C-99/16

La CJUE a rendu sa [décision](#) dans l'affaire Lahorgue qui concernait une question préjudicielle d'une juridiction française liée au défaut de délivrance d'un boîtier électronique à un avocat dûment inscrit dans un autre État membre dans le contexte de la libre prestation de services, principalement au regard de [la directive 77/249/CEE](#).

La cour a ainsi jugé que « *Le refus de délivrance d'un boîtier de raccordement au réseau privé virtuel des avocats, émis par les autorités compétentes à l'encontre d'un avocat dûment inscrit à un barreau d'un autre État membre, au seul motif que cet avocat n'est pas inscrit à un barreau du premier État membre dans lequel il souhaite exercer sa profession en qualité de libre prestataire de services*

dans les cas où l'obligation d'agir de concert avec un autre avocat n'est pas imposée par la loi, constitue une restriction à la libre prestation de services au sens de l'article 4 de la directive 77/249/CEE du Conseil, du 22 mars 1977, tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats, lu à la lumière de l'article 56 et de l'article 57, troisième alinéa, TFUE. Il appartient à la juridiction de renvoi de vérifier si un tel refus, au regard du contexte dans lequel il est opposé, répond véritablement aux objectifs de protection des consommateurs et de bonne administration de la justice susceptibles de le justifier et si les restrictions qui s'ensuivent n'apparaissent pas disproportionnées par rapport à ces objectifs. »

ÉCHANGE MULTILATÉRAUX D'AVOCATS (MULTILAW)

La **Fondation européenne des avocats se félicite de s'être vu attribuer le projet MULTILAW**. Cette initiative longuement attendue, financée par l'Union européenne, offre une plus grande mobilité des avocats au sein de l'Union européenne et contribue au développement d'une culture judiciaire européenne. Le projet mettra en place le premier programme européen d'échange de formation pour les avocats, en reprenant les bonnes pratiques établies par le Réseau européen de formation judiciaire pour l'échange de juges et de procureurs. Le projet est mené par la Fondation européenne des avocats, en partenariat avec

le barreau de Paris, le barreau d'Athènes, les barreaux nationaux de Roumanie, Lituanie, Espagne et République tchèque ainsi que les conseillers juridiques polonais. Pendant toute la durée du projet, des avocats de sept États membres de l'UE (de jeunes avocats ayant jusqu'à cinq ans d'expérience professionnelle) auront la possibilité de se former à l'étranger dans des institutions d'accueil du secteur juridique. Ces avocats pourront s'immerger dans le système juridique d'un autre État membre de l'UE, créer ou consolider des réseaux transfrontaliers et améliorer leurs compétences juridiques et linguistiques. La durée

de chaque mission sera de deux semaines, et les institutions d'accueil des pays partenaires seront soit des barreaux locaux ou nationaux, soit des cabinets d'avocats privés aux activités transfrontalières en Europe. Les premiers échanges devraient avoir lieu en septembre 2017 et le nombre total d'avocats participants sera de 75. Le projet n'est que la première étape avant la création, dans un avenir proche, d'une structure permanente d'échanges d'avocats au niveau de l'UE que nous espérons voir bénéficier du soutien financier de l'UE et s'étendre à davantage d'États membres et d'avocats.

DOCUMENTS RÉCEMMENT APPROUVÉS

- [Conclusions du CCBE sur les protections des lanceurs d'alerte](#)
- [Article modèle du CCBE sur l'indépendance](#)
- [Lignes directrices du CCBE sur les principales nouvelles mesures de conformité des avocats au règlement général sur la protection des données](#)
- Guide pratique à l'attention des avocats sur la responsabilité sociale des entreprises (Lignes directrices III)
- [Réponse du CCBE concernant la proposition de règlement sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation](#)

ÉVÉNEMENTS À VENIR

1-3 juin *Congrès annuel de la FBE à La Haye*

07-09 juin *Réseau européen des Conseils de la Justice (REJ) à Paris*

30 juin *Comité permanent du CCBE à Bruxelles*